

Rapporteur : **Monsieur Philippe MIS**

**OBJET : Châtellerault – Alignement chemin du Peu
Acquisition d'une parcelle de terre appartenant à
M^{me} Paulette MEISSER et M^{me} Colette CHANAL**

Mesdames, Messieurs,

Afin de procéder à l'alignement et au redressement de certaines voies publiques, la collectivité a effectué des travaux d'élargissement qui nécessitent l'acquisition de bandes de terrain appartenant aux riverains intéressés. Pour régulariser l'alignement prescrit sur la propriété sise 40 chemin du Peu à Châtellerault, il convient de procéder à l'acquisition du terrain concerné.

Aussi, M^{me} Paulette MEISSER et M^{me} Colette CHANAL, propriétaires indivis, ont donné leur accord solidairement pour céder à la collectivité une parcelle de terrain située 40 chemin du Peu à Châtellerault, cadastrée section BV n°376 pour une contenance de 85 m², pour permettre l'élargissement de ladite voie publique.

* * * * *

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.112-1 du code de la voirie routière relatif au plan d'alignement individuel,

VU l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat dans le cadre d'opérations immobilières,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article R.2241-5 du code général des collectivités territoriales relatif à la purge des privilèges et hypothèques,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

VU l'accord de cession en date du 19 juillet 2011,

CONSIDERANT que cette acquisition ne fait pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 75 000€, un avis des domaines n'est pas nécessaire,

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

DU Jeudi 29 septembre 2011

n°29

page 2/2

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'élargissement du chemin du Peu,

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

Le conseil municipal, ayant délibéré :

1°) décide d'acquérir moyennant l'euro symbolique la parcelle de terre cadastrée section BV n°376 pour une contenance de 85 m², située 40 chemin du Peu à Châtellerault, appartenant à madame Paulette MEISSER et madame Colette CHANAL, domiciliées 38 chemin du Peu à Châtellerault,

2°) autorise le maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir, qui sera passé aux frais de la commune de Châtellerault en l'étude de M^e TARTE, notaire à Châtellerault.

Le règlement de cette dépense sera imputé sur le compte budgétaire 820.12/2118/P1052/4100 ouvert au budget 2011.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le maire de la commune de Châtellerault

Transmis à la sous-préfecture, le 06/10/2011 n° 6812

Publié au siège de la Mairie, le 05/10/2011

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Emmanuelle ADAM

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT
SECTION BV
Chemin du Peu

LE GRENADIER

